

LA PAROLE À ...

PLAPPEVILLE ENSEMBLE, liste conduite par Daniel Defaux

Plappeville Ensemble : ce nom que notre liste, conduite par le maire, a choisi, reflète parfaitement l'état d'esprit qui anime l'équipe municipale majoritaire : la solidarité. Plus que jamais cette solidarité aura été nécessaire au cours de ces derniers mois.

Solidarité dès le premier confinement qui nous plaçait tous, et surtout les personnes âgées, dans une situation inédite et difficile. Nous nous sommes mis en devoir avec enthousiasme de conserver le lien avec les habitants en proposant nos services, en particulier pour les courses, aux personnes dans l'impossibilité de sortir. Et, afin de rompre quelques instants leur solitude nous avons pris, plusieurs fois, des nouvelles, par téléphone, d'une centaine de familles.

Solidarité lors de la campagne de vaccination. Nous avons contacté toutes les personnes en droit de recevoir la 1^{ère} dose et pris les rendez-vous pour celles qui le souhaitaient. À leur demande, nous avons assuré le déplacement et l'accompagnement au centre de vaccination des personnes sans moyen de transport.

Solidarité envers les plus démunis en accueillant à la mairie les dons destinés aux Restos du Cœur.

Solidarité envers les déplacés ukrainiens. Nous nous sommes engagés à prendre une part active à l'accueil de familles dans notre commune, aux côtés de l'Association Bompard et avec vous.

PLAPPEVILLE AUTREMENT, liste conduite par François Joppin

Depuis plusieurs mois, vous avez pu constater, à la lecture des comptes-rendus du Conseil Municipal, qu'aucun point important ne figurait à l'ordre du jour. Est-ce à redouter que nous ne devenions un Conseil fantôme ?

Certes, il existe des transferts de compétences au profit des Métropoles, notamment en matière d'urbanisme. Toutefois, cela ne prive nullement les communes de leur pouvoir de propositions en vue de l'élaboration de projets qui déterminent leur évolution et leur avenir.

Encore faut-il l'exercer !

Tel n'a pas été le cas pour l'élaboration du PADD (phase préparatoire du PLUI) puisqu'aucun débat n'a eu lieu à ce titre au Conseil Municipal de Plappeville, contrairement à ce qui a été instauré démocratiquement dans quelques trop rares communes.

Or, nous aurions souhaité rappeler, au cours de ce débat, l'importance de la cohérence des documents d'urbanisme avec notamment les obligations environnementales.

A ce titre, la Cour Administrative d'Appel de Paris vient d'invalider, par décision du 10/02/22, le PLUI qui permettait de détruire une partie des jardins ouvriers d'Aubervilliers pour implanter une piscine d'entraînement, en vue des J.O. de 2024, invoquant « une atteinte à la biodiversité »

Est ce enfin l'application des dispositions législatives de protection de l'environnement ?
